



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2024

COMMUNE DE JOUQUES

Présenté en Conseil Municipal le 15 février 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300488-20240215-1_DEL_2024-

Introduction et contexte réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la commune. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (L.2312-1). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT – Art L 5217-10-4).

1^{ère} partie : les éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le budget prévisionnel 2024

1. Le contexte macroéconomique

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel).

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation

supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

2. Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

3. Les mesures de la loi de finances 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale (en gras, les mesures pouvant impacter le budget communal)

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces valeurs locatives cadastrales est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonération concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurale devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

4. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

5. **Contexte métropolitain**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'application de la loi 3DS organise une nouvelle répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, depuis cette date :

- des compétences ont été automatiquement restituées aux communes. Pour la commune de Jouques, il s'agit du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, compétence exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par convention de gestion. Courant 2023, la Métropole a donc restitué à la Collectivité les montants évalués par la Clect en 2018, au moment du transfert de cette même compétence des communes vers les Métropoles, soit 14 859 € distribués somme suit : 6 068 € de fonctionnement et 8 791 € d'investissement.
- d'autres compétences font toujours l'objet d'une gestion par convention de délégation : il s'agit du pluvial et du tourisme.

Compte tenu du contexte actuel (état des réseaux, coût de l'entretien, montant dédié à cette compétence par la Métropole), la Commune de Jouques s'oriente pour l'année 2024 vers une restitution de la compétence du pluvial à la Métropole.

Pour l'heure, les communes ont été notifiées des éléments financiers suivants :

- le montant de l'attribution de compensation restera inchangé en 2024 (887 000.00 € d'attribution de compensation + reversement lié à la compétence Défense incendie soit 902 000€),
- la commune sera bénéficiaire, d'une Dotation de Solidarité Communautaire (75 134.00 €), comme outil de péréquation destiné à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Rappel des règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants : l'équilibre comptable entre les deux sections / le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Commune de Jouques2^{ème} partie : les grandes orientations données au Budget prévisionnel 2024 de la Commune de Jouques.

- Rappel des objectifs du mandat 2020-2026

1 - Conserver tout au long du mandat une modération fiscale sur tous les impôts modulables qui pèsent sur les administrés = pas d'augmentation des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.

2- Réaliser dans le cadre de nos capacités financières un ensemble d'équipements (autrement appelés « grands projets ») dont la réalisation a toujours été différée malgré les possibilités d'investissements réellement mobilisables.

3- Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement fixée, dès le début de mandat à 500 000 € par an sur toute la durée du mandat, mais révisée à 400 000 € à partir de 2023 compte tenu de l'augmentation des dépenses de fluides devenues incompressibles dans le contexte actuel.

4- Envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.

5- Ne pas s'interdire le recours à l'emprunt tout en exploitant en première instance toutes les capacités d'autofinancement de la commune couplées à une recherche exhaustive des subventionnements possibles.

- **Bilan de l'année 2023:**

La Collectivité a poursuivi les travaux issus des **programmations pluriannuelles**, à savoir :

- La modernisation et remplacement de l'éclairage public : 114 points supplémentaires remplacés (3^{ème} tranche),
- La réfection des chemins communaux : le Turquet (en cours)
- Les Obligations Légales de Débroussaillage : quartier de Bèdes et du Canet.
- La poursuite de l'informatisation des écoles : acquisition d'ordinateurs, installation du wifi à l'école élémentaire, ...

Au-delà de ces travaux prioritaires, les principales dépenses se sont orientées vers **les 2 principaux projets** à savoir :

- La poursuite des études et préparation du chantier de **l'atelier culinaire**.
- La réhabilitation des 3 logements de fonction, en **6 logements**,

Ainsi que la **réfection de la toiture de la bibliothèque**, dépense non inscrite au budget primitif (poursuite des travaux en 2024).

S'en sont suivis :

- **Les travaux d'entretien ou de mise aux normes des bâtiments communaux :**

Mise aux normes sécurité du centre socioculturel et de la crèche (pose d'une alarme),
Travaux de rénovation dans les 2 crèches,
Réfection de la toiture des services techniques,
Fin du remplacement des menuiseries de l'école maternelle,
Peinture de 2 classes élémentaires,
Équipement des écoles et cantine (remplacement lave-linge et chambre froide),

- **La poursuite de l'opération Façade :**
2 projets réalisés et subventionnés,

- **Des actions en faveur d'une dynamique de l'activité commerciale :**
Travaux de mise aux normes et embellissement de la Maison de la presse en vue de la location du local.

- **L'équipement des services techniques :**
Acquisition d'une épareuse
Remise en état de la balayeuse
Acquisition de panneaux routiers,
Acquisition de tables pour l'équipement de salles municipales,
Acquisition de barrières,
Acquisition de petit matériel.

- **La poursuite de l'Atlas de la biodiversité intercommunal,**

- **La mise en œuvre du plan d'adressage :** étude et acquisition de matériel

- **Les travaux de mobilité :**
Création d'une place PMR, boulevard de la république, marquage horizontal.

- **La réalisation du site mémoriel du Logis d'Anne**
- **L'aménagement de l'aire d'accueil des campings car (1^{ère} tranche)**
- **La pose d'un système de télérelève** pour les 4 principaux compteurs d'eau de la commune,

- Le remplacement de 2 bornes place des anciens combattants,
- La réparation de la pompe de forage à Bèdes
- Les travaux d'élagage d'arbres,

En matière de **Ressources Humaines**, il est également à noter pour cette année 2023 :

- un renforcement et une stabilisation des services techniques pour en renforcer l'opérationnalité avec le recrutement de 2 agents contractuels (durée de 3 ans) et la nomination d'un nouvel adjoint du service suite au départ à la retraite du précédent,
- la validation de la procédure d'entretien individuel pour un démarrage en 2024,
- la modification du Rifseep (réduction du critère d'ancienneté des contractuels de 6 mois à 4 mois pour pouvoir bénéficier du régime indemnitaire / mise en place d'une modulation annuelle de l'IFSE / maintien de l'IFSE versée aux agents au titre du CMO (congrés maladie ordinaire) lors de la transformation du CMO en CLD (congrés longue durée)/CLM (congrés longue maladie) ou CGM (congrés grave maladie)
- le recrutement d'un chef de service de la police municipale,
- la réorganisation des plannings du service entretien,
- le recrutement de 8 saisonniers.
- des avancements d'échelons et de grades,
- le recrutement de placiers (vacataires) pour le marché de plein vent (ces missions ne relèveront désormais plus du service de la Police municipale)
- le recrutement d'une stagiaire sur une durée de 6 mois 1/2 (15 janvier – 30 juillet 2023) avec gratification réglementaire : + 3 500.00 €, sur un projet d'étude autour de l'alimentation durable en collectivité territoriale,
- le recrutement d'un AESH, accompagnant d'élève en situation de handicap sur le temps périscolaire (vacataire), à l'école maternelle,
- la mise en place d'un plan de formations dont l'intérêt sera non seulement de permettre aux agents de monter en compétences, mais également à la Collectivité de limiter le recours aux prestataires extérieurs pour des interventions mineures qui pourraient être réalisées en régie.

Sur le plan comptable, l'année 2023 a été consacrée à la **régularisation de l'ensemble des travaux en cours depuis 2011**.

Parallèlement, d'autres dossiers, engagés dès 2022, ont connu de réelles avancées ces derniers mois :

- **fin de l'enquête publique pour l'établissement d'une Zone Agricole Protégée (Zap)**, procédure aujourd'hui en attente de la signature du Préfet,
- une **programmation culturelle** riche et variée, **gratuite** pour la quasi-totalité des événements,
- un **maintien du niveau des subventions aux associations**,
- la mise en place de **la cantine à 1€** depuis septembre 2023.

En 2023, l'inscription dans le budget d'autres dépenses « imposées » aux collectivités est à noter. Ces dépenses, imposées par l'Etat ou le contexte économique, impactent significativement le budget communal, sans véritable levier pour la Collectivité :

- une augmentation du **coût de l'énergie** qui s'est traduite par une dépense de + 18 000 € entre 2022 et 2023 (électricité) et + 91 000 € entre 2021 et 2023.
- le **doublage de la pénalité des indemnités SRU** (156 5927.02 €) qui sanctionne la carence en logements sociaux (9.39 % au 1^{er} janvier 2022, soit 184 logements sociaux). A la faveur des ateliers SRU, rendez-vous annuel entre la Collectivité et l'Etat, cette pénalité a été contenue en 2023 au regard du contexte local (pas de terrains constructibles, projet de construction d'une seconde tranche de logements sociaux ralenti par les lenteurs administratives, réalisation d'opérations de logements sociaux ponctuelles, ...).

Le développement des projets d'investissements dépend, en grande partie de la capacité de la Collectivité à dégager une capacité d'autofinancement suffisante, fixée dès 2021, à 500 000 € par an. L'évolution du contexte national, des réglementations, des dépenses non prévues, ... rendent l'atteinte de cet objectif incertain pour les années à venir. C'est pourquoi, la Collectivité a travaillé au quotidien à la recherche d'économies, de recettes supplémentaires ou d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

Dans cette perspective, en 2023, la Municipalité a fait le choix d'orienter ses efforts autour des objectifs suivants :

- Poursuivre des **travaux de remplacements de l'éclairage public** en Led (115 points lumineux supplémentaires) + installation d'un système de télégestion pour moduler l'intensité de l'éclairage sur certaines voies (-37% de dépenses en moins entre janvier / juin 2022 et janvier / juin 2023)
- Assurer un suivi rigoureux du **système de télérelève** installé sur les 4 principaux compteurs d'eau afin de mieux maîtriser la consommation et être alerté des potentielles fuites,
- **Changer de prestataire de service pour l'entretien**, la maintenance des chaudières et la fourniture des fluides,
- Conduire un **audit des systèmes de chauffage** en vue du remplacement de ses chaudières fioul (étude subventionnée à hauteur de 50%)
- **Recruter des agents sur la base de compétences techniques** nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux, et ainsi renforcer l'offre de service en interne.

En 2023, la Commune a également engagé des démarches dont l'objectif est de produire dès 2024 davantage de recettes :

- Lancement de la procédure sur **les biens sans maître** : à l'issue de la procédure administrative, la Collectivité pourra espérer exercer son droit de propriété sur une trentaine d'hectares.
- **Mise en location de deux logements** qui, après leur conventionnement, permettra d'accueillir deux familles modestes, en assurant une recette constante sur le budget communal, pour un montant de loyers de 585 € /mois.
- **Mise en location d'un local commercial**, contribuant ainsi au dynamisme de l'activité commerciale du village, pour un montant de loyer de 500 € /mois.
- Poursuite de **la vente de biens mobiliers** non utilisés aux Domaines.
- Mise en place, avec l'Onf, de coupe de bois dans les forêts communales.

En dépit de ce contexte financier toujours contraint, l'objectif reste :

- le maintien de l'encours de la dette à un niveau nul avec aucun endettement de la collectivité.
- de porter une attention particulière à l'optimisation de certaines dépenses de fonctionnement (combustible, électricité, eau, ...),
- de favoriser les travaux en régie afin de réduire significativement le recours systématique aux prestataires extérieurs,

L'ensemble de ces éléments budgétaires se traduit dans **le compte administratif de la commune de Jouques qui devrait se présenter de la façon suivante :**

Pour mémoire le compte administratif rapproche les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Il sera soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Résultat prévisionnel	Recettes	Dépenses	Excédent / Déficit
Fonctionnement	4 437 703 €	4 205 607 €	232 096 €
Investissement	1 075 603 €	676 708 €	398 895 €
Total	5 513 306 €	4 882 315 €	630 991 €

Le Résultat de Capacité d'Autofinancement à l'issue de l'exercice 2023 serait de **465 516 €**, à savoir :

- l'excédent de recettes sur les dépenses (232 096 €)
- auquel on ajoute la dotation de l'année aux amortissements (233 420 €).

- **Perspectives pour l'année 2024 :**

Les projets d'investissement seront détaillés en fin de rapport. L'essentiel du budget sera dédié aux grands projets, à savoir :

- la réalisation des 6 logements de fonction (fin du 1^{er} semestre 2024)
- et le lancement des travaux de la cuisine centrale (achèvement prévu courant 2025).

La réparation de la toiture de la bibliothèque sera l'autre grand chantier. Cette opération est aujourd'hui estimée à 100 000.00 €. Les travaux sont, pour l'heure, en attente de validation par les bureaux de contrôle.

Concernant le budget de fonctionnement, l'année 2024 s'orientera vers une maîtrise des principales dépenses liées à la consommation des énergies.

Une attention particulière sera portée à **l'évolution des consommations** des bâtiments concernés par les travaux en lien avec les économies d'énergie réalisés en 2022 :

- l'isolation des combles de la quasi-totalité des bâtiments municipaux,
- l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries à l'école maternelle,
- la pose des boutons thermostatiques sur les radiateurs de l'hôtel de ville,

Toujours dans un souci d'optimisation des dépenses, les services techniques seront mis à contribution pour réaliser les **principaux travaux en régie** afin de diminuer le recours systématique aux prestations de services. En 2023, cette volonté s'est traduite par la réalisation des travaux en régie pour la maison de la presse ou la peinture des classes, la fin du contrat avec Elan pour le ramassage des encombrants, ... Cet objectif sera poursuivi en 2024 en accord avec les services techniques qui bénéficient, en échange, d'une dotation en équipement plus importante.

A la demande de l'Eco Campus de Sainte Tulle, 3 sites (en cours de définition) feront l'objet, cette année, d'une étude technique par un groupe d'élèves pour optimiser les travaux toujours dans le but de favoriser les économies d'énergie.

Sur le **plan des ressources humaines**, il a été décidé de :

- renforcer le service de la police municipale en recrutant un second agent dès la fin du 1^{er} trimestre 2024,
- inciter les agents à suivre des formations professionnalisantes,
- conduire les entretiens individuels pour définir, avec les agents des perspectives d'évolution,
- stabiliser les effectifs dans l'ensemble des services municipaux, sur la base d'un organigramme arrêté, des fiches de poste partagées et des objectifs de service clairs.

3^{ème} partie : bilan 2023 et perspectives 2024, budget principal de Jouques en section de fonctionnement

- Les Recettes de fonctionnement de la Collectivité (synthèse) :

Pour mémoire, les recettes des collectivités sont issues des :

- **Impôts et taxes** : fiscalité directe, droits de place, taxes sur les pylônes, reversement de la Métropole dont l'attribution de compensation, ...),
- **Dotations, subventions et participations** : dotation de solidarité rurale, dotation forfaitaire, compensation au titre des exonérations de taxes foncières, ...
- **Autres recettes d'exploitation** : produits de services et de vente cantine, occupation du domaine public, remboursements liés aux absences du personnel, les loyers.

- ✓ **Bilan de l'année 2023 (prévisions avec arrêt du compte administratif):**

On constate une évolution de 5% entre l'année 2022 et 2023, due en partie à :

- Une hausse des produits issus des impôts et taxes, +4%,
- Une augmentation des produits de la restauration scolaire, +16%
- Une Dotation de Solidarité Rurale réévaluée à la hausse, +13%

Synthèse de l'évolution des Recettes de fonctionnement 2021-2022, estimations 2023, et prévisions 2024

Année	2021	2022	2023 (prévision)	2024 (estimation)
Impôts / taxes	3 003 595 €	3 086 402 €	3 239 861 €	3 317 800 €
Dotations, Subventions ou participations	591 559 €	700 681 €	755 418 €	698 000 €
Autres Recettes d'exploitation ¹	408 160 €	396 031 €	403 743 €	419 000 €
Produits Exceptionnels	12 495 €	41 145 €	38 680 €	30 000 €
Total Recettes de fonctionnement	4 015 809 €	4 224 259 €	4 437 702 €	4 464 800 €

- ✓ **Perspectives 2024 :**

Les prévisions de recettes s'établissent à 4 464 800 € en 2024, basées sur les éléments suivants :

- une **révision à la hausse des bases de la fiscalité directe**. Pour rappel, la révision des bases, et non du taux, est à l'initiative de l'Etat. Elle est votée à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances au Parlement et correspond à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette hausse s'établit entre 2023 et 2024 à 4% pour la commune de Jouques (7% entre 2022 et 2023).
- Un maintien des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale),

¹ Atténuation de charges, produits de services, autres produits de gestion courante (revenus des immeubles).

- Un **maintien des recettes « constantes »** telles que les loyers, les produits issus des services et **une veille constante pour prévenir les impayés** (occupation du domaine public, cantine, loyers, ...).

✓ Evolution de la part Impôts et Taxes

La volonté de la commune est de maintenir les taux d'imposition actuels.

Le montant du reversement de la Métropole, à savoir **l'attribution de compensation**, sera maintenu par rapport à l'année N-1.

L'absence d'information précise sur les DMTO nous engage à rester prudents sur le montant qui sera attribué à la commune en 2024. Les prévisions s'orientent vers un maintien expliquant de ce fait une stagnation des recettes de l'article consacré aux « autres ressources fiscales ».

Année	2021	2022	2023 (estimation)	2024 (prévision)
Taxes foncières et d'habitation	1 579 431 €	1 645 533 €	1 767 005 €	1 818 700 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	887 833 €	887 833 €	902 691 €	902 000 €
Autres ressources fiscales ²	536 331 €	553 036 €	570 165 €	597 100 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 003 595 €	3 086 402 €	3 239 861 €	3 317 800 €

✓ Evolution des dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement)

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 755 418 € en 2023, sachant que la commune ne possède aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Les dotations de l'Etat se résument essentiellement, pour la commune de Jouques, à :

- **la Dgf**, qui est l'addition de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité rurale (cf tableau ci-dessous).
- **des recettes complémentaires** : fctva sur la section fonctionnement, état de compensation des taxes foncières, subventions de fonctionnement des crèches,

Année	2021	2022	2023	2024 (prévision)
Dotation forfaitaire	166 777 €	145 347 €	148 360 €	148 200 €
Dotation de Solidarité Rurale	290 845 €	266 602 €	302 103 €	330 000 €
Recettes complémentaires	133 937 €	288 732 €	304 955 €	219 800 €
TOTAL DOTATIONS SUBVENTIONS ET	591 559 €	700 681 €	755 418 €	698 000 €

² Fpic, Droit de mutation lors des ventes immobilières, droits de place, taxe pylône, ...

✓ Evolution des « autres recettes d'exploitation »

Les autres recettes d'exploitations devraient se maintenir : elles correspondent aux atténuations de charges (remboursement par les assurances de l'absence des agents en maladie), aux produits des services municipaux ou ventes aux domaines, ainsi que les revenus des immeubles (loyers).

Année	2021	2022	2023	2024
Atténuations des charges	94 224 €	36 228 €	39 283 €	30 000 €
Produit des services, du domaine et ventes (€)	258 906 €	282 480 €	309 314 €	334 000 €
Autres recettes de gestion courante (€)	55 030 €	77 323 €	55 146 €	55 000 €
Produits exceptionnels	12 495 €	41 145 €	38 680 €	30 000 €
Total recette d'exploitation (€)	420 655€	437 176 €	442 423 €	449 000 €

Les revenus des immeubles constitueront, dès 2025, une source de produits pérennes et régulières :

- 2 logements au Réal : 585 €/mois
- 1 local commercial : 500 €/mois
- 6 logements des écoles : loyers variables selon le conventionnement mais estimés à 1500 / 2000 €/mois.

• Les Dépenses de fonctionnement de la Collectivité (synthèse) :

Il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse de l'évolution des dépenses de la collectivité (section fonctionnement) sur les 3 dernières années, ainsi qu'une estimation des dépenses sur l'année 2024. Pour rappel, les dépenses de la collectivité se décomposent, dans les principaux chapitres, ainsi :

- Charges à caractère général (011) : charges courantes liées au fonctionnement des services et de la commune : dépenses de fluides, énergie, honoraires, prestations, locations, acquisition de petit matériel, ...
- Autres charges de gestion courante (065) = indemnités des élus, adhésion aux organismes divers (Atd, Mission locale, Caue, ...), subventions aux associations, Ccas, ...
- Charges de personnel (012) : ensemble des rémunérations des titulaires et contractuels, primes, médecine du travail, cotisations, ...
- Atténuations de produits (014) : pénalités SRU et fonds de péréquation partie contributive.

✓ Bilan 2023 / Perspectives 2024 :

Année	2021	2022	2023 (estimé)	2024 (prévisionnel)
Charges de gestion (011+065)	1 695 987 €	1 891 405 €	2 039 219 €	2 078 700 €
Charges de personnel (012)	1 607 742 €	1 693 463 €	1 755 617 €	1 900 000 €
Atténuation de produits (014)	160 172 €	163 669 €	165 848 €	170 000 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses	0 €	58 737 €	11 503 €	12 500 €
Dotations aux amortissements et provisions Provisions pour créances douteuses.	146 871 €	141 912 € 12 045 €	233 420 €	270 000 €
Total Dépenses de fonctionnement	3 610 772 €	3 961 231 €	4 205 607 €	4 431 200 €

✓ Perspectives 2024 :

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 évolueront de 5% par rapport à l'année 2023. La définition de ce budget se traduit par les choix suivants :

- Renforcement du service de police municipale,
- Augmentation réglementaire des coûts liés à la masse salariale,
- Prudence et prévisions relatives à l'évolution du coût de l'énergie,
- Efforts portés sur la diminution des prestations de service.

L'objectif reste, à l'issue de l'exercice, de dégager une capacité d'autofinancement proche de 300 000 €. Pour rappel cette capacité d'autofinancement sert à financer les projets d'investissements de la commune.

- Charges à caractère général et autres charges de gestion courante (011 et 065) :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des **charges courantes de gestion de la commune** avec une projection sur l'année 2024. Les charges à caractère général représenteront 1% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général - 011	1 429 926 €	1 638 705 €	1 784 425 €	1 797 500 €
Autres charges de gestion courante - 065**	266 061 €	252 700 €	254 794 €	281 200 €
Total dépenses de gestion	1 695 987 €	1 891 405 €	2 039 219 €	2 078 700 €

Le budget prévisionnel de cette année fera, par précaution, une large part aux dépenses de fluides. Pour rappel, le tableau ci-dessous présente les évolutions de ces dépenses sur les dernières années.

Année	2021	2022	2023	2024
Eau et assainissement	22 193 €	57 420 €	32 675 €	33 000 €
Energie et Electricité	128 907 €	202 599 €	220 134 €	270 000 €
Carburants et combustibles	66 318 €	99 420 €	65 568 €	69 000 €
Total des dépenses de fluides	217 418 €	359 439 €	318 377 €	372 000 €

La Commune renouvelle sa candidature pour bénéficier d'une éligibilité à l'amortisseur électrique, dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre de la loi de finance 2023 et du décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022. Ce mécanisme viendrait en aide aux collectivités sous la forme d'une compensation appliquée directement sur les factures sous forme d'une décote. La Commune de Jouques n'a pas été retenue en 2023.

Concernant les autres charges de gestion courante (065), la commune maintiendra en 2024 son soutien au tissu associatif local.

- Les Dépenses de personnel (012)

Année	2021	2022	2023 (estimé)	2024 (prévisionnel)
Rémunération titulaires	1 047 560 €	1 102 301 €	1 115 818 €	1 200 000 €
Rémunération non titulaires	92 573 €	93 467 €	126 619 €	133 000 €
Autres Dépenses ³	467 609 €	497 695 €	513 180 €	567 000 €
Total dépenses de personnel	1 607 742 €	1 693 463 €	1 755 617 €	1 900 000 €

Notons :

- depuis 2022, une stabilisation des effectifs dans les différents services, consécutive à une réorganisation interne sur les 2 dernières années.
- un recrutement à compter du 2^{ème} trimestre 2024, d'un second agent pour la police municipale avec une réflexion sur un renforcement de service en fin d'année,
- un recrutement, à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans, d'un chef de projet Emploi, Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, en remplacement de l'agent ayant quitté ses fonctions en août 2023,
- les évolutions du point d'indices, de grades et d'échelons réglementaires tout au long de l'année.

³ Autres dépenses : ensemble des charges patronales liées à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire.

- **Les Dépenses de fonctionnement rigides de la commune**

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées :

- des atténuations de produits (pénalités SRU / prélèvement Fonds de péréquation)
- des dépenses de personnel .

Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut pas les optimiser ou difficilement s'y soustraire en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart du statut de la fonction publique territoriale et d'engagements contractuels passés par la commune.

Les dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de diminution trop importante des dotations de l'Etat car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

Concernant les pénalités SRU, il est à noter que dans le cadre de son engagement triennal, 2023-2025, la Commune devrait produire 101 logements d'ici le 31 décembre 2025, pour rattraper son retard, et ainsi sortir de l'état de carence. Dans le cadre d'un projet d'OAP sur le quartier du Deffend (tranche 2), l'objectif de la Commune sera de répondre à une partie de ses objectifs en créant notamment des logements sociaux en location et en accession.

4^{ème} partie: bilan 2023 et perspectives 2024 budget principal de Jouques en section d'investissement.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

- ✓ **Etat des principales réalisations 2023**

<u>Réalisations 2023</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Montant de subvention notifiée ou attribuée (sur le montant HT)</u>
Projet atelier culinaire (financement des études faisabilité et études préalables)	95 000 € (avance 2022) 70 000 € (avance 2023) Avance 2024	229 221 € (Cd13) 225 000 € (cd13)
Optimisation de l'éclairage public (3 ^{ème} tranche)	139 174 €	57 077 € (cd13) 22 830 € (fonds vert)
Equipement des services techniques	91 764 € (dont 61 497.00 € d'acquisition ou réparation de matériel roulant)	22 462 € (cd13 au titre de l'acquisition de l'épareuse)
Opération façades (2 dossiers)	49 658 €	33 089 €
Projet restructuration des logements de fonction (études et travaux)	41 338 € (réalisé 2023)	200 000 € (Région, en cours) 57 280 €(Cd13)
Télérelève	36 759 €	25 750€ (cd13)
Travaux Old	34 950 €	19 828 € (cd13)
Equipement écoles / cantine	28 844 € (dont 20 000 € installation wifi école élémentaire)	-

Rénovation des chemins – Turquet et place PMR	27 643 €	- 16 125 € (cd13) en cours
Changement des menuiseries de l'école maternelle (tranche 2)	26 356 €	59 500 € pour les tranches 1 et 2 (cd13)
Diagnostic de la Zone Agricole Protégée (solde de l'opération)	21 980 €	22 194 € pour l'ensemble du diagnostic (cd13) 7 398 € (chambre agriculture)
Plan d'adressage	21 700 €	-
Frais d'étude pour les OLD	21 600 €	8 000 € (Région)
Site mémoriel du Logis d'Anne	20 734 €	16 587 € (Detr)
Aménagement de l'aire de camping-car (1 ^{ère} tranche)	8 134 €	18 461 € (cd13 au titre de la tranche 1 et 2 de 2024)
Audit de chaufferie – Etude de substitution	15 168 €	6 000 € (programme Sequoia)
Travaux de mise aux normes des crèches	13 034 €	8 302 € (Caf)
Travaux de maintenance sur armoires, lanternes, ...	10 897 €	-
Mobilier fitness (budget participatif)	9 962 €	-
Installation de 2 bornes marché	8 793 €	-
Réparation de la pompe de forage Bèdes	7 693 €	
Achat de matériel informatique	4 564 €	
Maintenance bornes / poteaux incendie	7 066 €	Convention de gestion avec la Métropole
Travaux de mise en sécurité de la bibliothèque (mise en sécurité et étude)	720 € (bureau de contrôle) 4 000 € (travaux) 100 000 € (inscrit au budget 2024)	51 593 € (cd13), en cours
Remise aux normes de jeux d'enfants	3 770 €	
Achat logiciel urbanisme	3 600 €	
Travaux toiture services techniques	3 027 €	
Acquisition terminal de paiement marché de plein vent (tpe)	3 060 €	1 600 € (cd13)
Point d'eau au Couloubleau	2 838 €	

Le montant total des dépenses d'investissement en 2023 s'élèverait à 902 721 €.

✓ Principaux projets d'investissement 2024 (montant indiqué en TTC) :

- chaque projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Cd 13, de la Région, de l'Etat, ...
- cette liste reste provisoire jusqu'à l'adoption définitive du budget. Selon les éléments du compte administratif 2023, certains projets pourront être reportés sur l'exercice 2025.

<u>Projets d'investissement 2024</u>	<u>Montant TTC</u>
Projet atelier culinaire (financement des études faisabilité et études préalables)	600 000 € (avance 2024)
Projet restructuration des logements de fonction (2 ^{ème} partie)	550 000 €
Bibliothèque	100 000 €
Travaux de canalisation du Couloubleau	150 000 €
Optimisation de l'éclairage public (3 ^{ème} tranche)	77 000 €
Obligations Légales de Débroussaillage (chemins communaux)	40 000 €
Entretiens des chemins	30 000 €
Obligations Légales de Débroussaillage (études et formation)	22 000 €
Aménagement de l'aire de camping-car (2 ^{ème} tranche) + abris vélos	20 000 €
Opérations façade des particuliers	70 000 €
Véhicules	50 000 €
Travaux des crèches	25 000 €
Végétalisation	15 000 €
Alarme socio	20 000 €
Mise aux normes de la téléphonie	20 000 €
Budget participatif	20 000 €
Achats de terres agricoles	20 000 €
Remplacement menuiseries – Petit colombier	20 000 €
Travaux passerelle	18 000 €
Scène démontable	16 000 €

Mise en peinture de la cantine et isolation phonique	10 000 €
Matériel des services techniques	10 000 €
Equipement informatique élémentaire	9 000 €
Protection incendie	8 000 €
Equipement informatique (services municipaux)	7 000 €
Cyber sécurité	7 800 €
Enlèvement tuyau Pont des douches	5 000 €
Remplacement luminaires néons – Ecole maternelle	5 000 €
Jeux extérieurs de la maternelle	5 000 €
Finalisation ABS + livret	4 500 €
Rénovation jardin de la bibliothèque	4 000 €
Equipement police municipale	3 600 €
Matériel cantine (vestiaire + entretien)	2 000 €

Zoom sur les trois grands chantiers 2024.

✓ L'Atelier Culinaire.

Les premières études (sols, géomètre, programmiste, ...) ont été réalisées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie. Conformément à l'étude de faisabilité, le phasage de cette opération devrait s'établir sur les 4 prochaines années de la façon suivante :

2022	2023	2024	2025
<i>Etudes et honoraires</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Travaux</i>
95 000.00 €	70 000 €	600 000 €	1 515 000 €
Total de l'opération TTC			2 280 000.00 €

Subventions de l'opération (études et honoraires)	
<i>Cd 13</i> <i>« Fdal »</i>	225 000.00 € (phase 1) 229 221.00 € (phase 2)
<i>Métropole</i>	60 498.00 €
	514 719.00 €

Les premiers dossiers de subventions ont été déposés sur la base des devis relatifs aux études et honoraires. Les prochains dossiers de demande de subvention seront déposés sur la base des devis de travaux.

✓ **Réhabilitation des logements de fonction**

Cette réhabilitation permettra la transformation des 3 logements de fonction actuels en 6 logements à savoir 3 T2 et 3 T3. La Collectivité gardera en gestion directe la location de ces nouveaux logements, ce qui, à terme, constituera une recette annuelle fixe (loyers).

	2023 (Études et travaux)	Juillet 2024 (Réception des travaux)
<i>Etudes et honoraires</i>	41 338.00 €	-
<i>Travaux</i>	-	570 539.00 €
Total de l'opération TTC		611 877.00 €

Subventions de l'opération		
<i>Région</i> « Aide aux Communes »	200 000.00 € (en cours d'instruction)	Soit 42 % du montant TTC de l'opération (hors Fctva)
<i>Cd 13</i> « Travaux de proximité »	57 280.00 € (attribuée)	
	257 280.00 €	

✓ **Travaux de la bibliothèque**

	2023 (Études et travaux)	2024 (Réception des travaux)
<i>Etudes et honoraires</i>	720 €	-
<i>Travaux</i>	4 000 €	100 000 € ⁴
Total de l'opération TTC		104 720 €

Le montant total des investissements en 2024 s'élèverait à 2 014 000 € Ttc.

Ce montant sera financé par les éléments suivants :

- Les subventions
- La Fctva
- La Dotation aux amortissements
- Le virement de l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice n-1
- L'autofinancement.

✓ **Les recettes d'investissements de la Collectivité**

La capacité de la commune à dégager une **épargne suffisante** de la section de fonctionnement pour financer ses propres équipements (capacité de la commune à s'autofinancer) se traduit comme suit :

2021	2022	2023 (estimé)	2024 (prévisionnel)
405 000 €	429 709 €	465 000 €	400 000 €

⁴ Charpentier / plaquiste/ luminaires / peinture / bureau de contrôle /

Le retour de la Fctva (fonds de compensation de la Tva) :

2021	2022	2023 (estimé)	2024 (prévisionnel)
94 903 €	42 016 €	106 000 €	45 000 €

Les dotations et subventions :

En 2023, sur l'ensemble de ces projets d'investissements, la Commune a obtenu, en moyenne, 60% à 70% de subvention sur ces opérations éligibles (montant HT).

La Collectivité veillera à maintenir un niveau de subvention le plus élevé possible pour l'ensemble de ces projets en sollicitant les organismes classiques (Conseil départemental des Bouches du Rhône, Métropole, Région, ...) mais aussi en s'appuyant sur les dispositifs de l'Etat tel que le Fonds Vert, la DTER ou les divers Appels A Projets.

Synthèse / estimatif du budget d'investissement 2024

Montant des recettes investissement 2024		Montant des dépenses investissement 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 040 000 €		
Excédent de l'exercice 2023	398 895 €		
Solde dotation aux amortissements,	270 000 €		
Fctva	45 000 €		
Subventions notifiées	260 105 €		
Excédent reporté	-		
Recettes	2 014 000 €	Dépenses	2 014 000 €

Ce tableau n'est qu'une prévision de l'exercice budgétaire 2024. Il sera réévalué sur la base des éléments définitifs du compte administratif 2023.

5^{ème} Partie : les budgets annexes

Depuis 2022, la Collectivité ne compte qu'un seul budget annexe : celui du CCAS.

Compte tenu des nouveaux projets programmés sur l'année 2024, mais également la nécessité d'une régulation comptable, le **budget du CCAS** sera abondé cette année par une subvention de 20 000.00 €.

L'ensemble des nouvelles orientations ont fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration.